



Hôtel de ville • 204, rue Principale J3N 1M1
Service de l'urbanisme et de l'environnement
450 461 8000, poste 8400 • urbanisme@villesblg.ca

Documents requis

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Plan détaillé de l'occupation | <input type="checkbox"/> Assurance responsabilité |
| <input type="checkbox"/> Plan de signalisation (s'il y a lieu) | <input type="checkbox"/> Autre(s) _____ |
| <input type="checkbox"/> Plan d'implantation signé/scellé (arpenteur) | |

1- Requérent/Demandeur			Travaux exécutés par <input type="checkbox"/> Même que #1		
Nom			Nom		
Gestionnaire de projet			Adresse		
Adresse			Ville	Province	Code postal
Ville	Province	Code postal	Téléphone	Cellulaire	
Téléphone		Cellulaire	Courriel		
Courriel			N° NEQ	N° RBQ	
Lieux des travaux					

TYPE D'OCCUPATION	
Temporaire	Permanente
<input type="checkbox"/> Le dépôt de matériaux ou de marchandises <input type="checkbox"/> La mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins, quais ou d'autres ouvrages ou installations <input type="checkbox"/> La réalisation de travaux dans l'emprise ou le domaine public <input type="checkbox"/> Les tournages de film ou autre production similaire <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Un empiètement par un bâtiment <input type="checkbox"/> Un empiètement par une construction en saillie <input type="checkbox"/> Un édicule de pluviométrie ou tout autre installation d'utilité publique <input type="checkbox"/> Une structure d'antenne ou autre ouvrage de télécommunication ou de transmission de l'énergie dans les cas où les règlements d'urbanisme permettent cet usage (aérien) <input type="checkbox"/> Des câbles, poteau, tuyaux, conduits et autres installations semblables (souterrain) <input type="checkbox"/> Un tunnel ou un stationnement en tréfonds <input type="checkbox"/> Un abri hors sol à caractère permanent <input type="checkbox"/> Autre : _____

Superficie de l'occupation (m ²) : _____ m ²	Début de l'occupation _____/_____/_____ Jour Mois Année	Fin de l'occupation (si temporaire) _____/_____/_____ Jour Mois Année
Emplacement de l'occupation <input type="checkbox"/> Rue <input type="checkbox"/> Trottoir <input type="checkbox"/> Piste cyclable <input type="checkbox"/> Autre : _____	Description détaillée des travaux projetés	
Les travaux projetés nécessitent-ils la fermeture d'une voie de circulation, trottoir, piste cyclable ou autres? <input type="checkbox"/> Oui * <input type="checkbox"/> Non * Si oui, est-ce une fermeture complète ou partielle d'un ou des liens de circulation ci-dessus? <input type="checkbox"/> Complète <input type="checkbox"/> Partielle Quelle sera la durée et la période de l'obstruction ou de la fermeture (date et heures)? _____	_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE NE VOUS AUTORISE PAS À COMMENCER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU PERMIS AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA **TOUS** LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

Demande complétée le (À l'usage de la Ville)

Signature du requérant _____ Date _____



Travaux assujettis	Révocation et sanctions
<p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le dépôt de matériaux ou de marchandises ; 2. la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins, quais ou d'autres ouvrages ou installations ; 3. la réalisation de travaux dans l'emprise ou le domaine public ; 4. les tournages de film ou autre production similaire. <p>OBLIGATION DU TITULAIRE</p> <p>Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus découlant de l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.</p> <p>Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.</p> <p>Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.</p> <p>De plus, dans le cas de l'occupation prévue au paragraphe 3 de l'article 7.2 du règlement n° 1151, si les travaux ont endommagé un boulevard ou une rue collectrice principale ayant été revitalisée depuis moins de 13 ans ou une autre rue ayant été revitalisée depuis moins de 30 ans, une compensation financière est exigible selon le montant prévu au règlement de taxation et de tarification en vigueur.</p> <p>ENLÈVEMENT</p> <p>L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. sans être visée par un permis; 2. en vertu d'un permis périmé; 3. en vertu d'un permis révoqué lorsque le délai d'enlèvement prescrit par l'avis de révocation est écoulé; 4. d'une façon qui met la sécurité du public en danger; 5. lorsque le titulaire fait défaut de payer les montants requis par le présent règlement; 6. lorsque le titulaire du permis d'occupation ne s'est pas conformé à l'avis prévu au deuxième alinéa; 7. lorsque la Ville doit utiliser le domaine public à ses fins de façon urgente. <p>Lorsque l'autorité compétente constate que le titulaire d'un permis délivré en vertu du présent règlement occupe le domaine public en dérogation des conditions ou modalités de l'autorisation qui fait l'objet du permis, elle délivre au titulaire un avis indiquant les correctifs à apporter pour rendre l'occupation conforme et un délai pour ce faire au-delà duquel elle procédera à l'enlèvement des constructions ou installations du titulaire.</p> <p>Les frais d'un enlèvement effectué en vertu des paragraphes 1 à 6 du premier alinéa de l'article sont recouvrables du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis.</p>	<p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>La délivrance de tout permis prévu à l'article 3 du règlement n° 1151 est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer, en tout temps, au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public.</p> <p>L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.</p> <p>Au terme du délai fixé dans l'avis de révocation, le titulaire du permis doit avoir retiré du domaine public toute construction ou installation visée par l'autorisation.</p> <p>Le titulaire d'un permis révoqué doit le retourner à l'autorité compétente sur demande.</p> <p>DISPOSITIONS PÉNALES</p> <p>Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. s'il s'agit d'une personne physique: <ol style="list-style-type: none"> a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$; b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$; 2. s'il s'agit d'une personne morale: <ol style="list-style-type: none"> a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$; b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Initiales :</div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">Initiales :</div>